



N°ART24PM32

**Arrêté Municipal Temporaire portant Autorisation de
TIRS D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
LEVÉE DE LA CHEVAUCHÉE
LE 22 JUN 2024 DE 22H45 A 23H00**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC ;

Département du Loiret

Ville de
SAINT-JEAN-LE-
BLANC

Tél : 02 38 66 84 53
Fax : 02 38 56 62 94

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2215-5, L. 542-2 à

2542-4 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'Article R. 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'Article 1,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R. 417-10 et R. 411-25,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et des Autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre 1, 4^{ème} Partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5^{ème} Partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du Pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 Mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre modifié ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 31 Mai 2010 pris en application du Décret sus-mentionné ;

Considérant la requête et la déclaration de **Monsieur René, Fernand MARSY GOUSSET**, Organisateur et Président du COMITE DES FÊTES de SAINT-JEAN-LE-BLANC, en date du **15 Mai 2024** ;

Considérant qu'afin d'assurer la Sécurité Publique, il y a lieu de réglementer les tirs de feux d'artifices sur le territoire de la Commune ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur René, Fernand MARSY GOUSSET, Président du **COMITÉ DES FÊTES** de SAINT-JEAN-LE-BLANC est autorisé, avec et par l'intermédiaire d'un Artificier Professionnel (présence du SDIS DU LOIRET sur le Site), à faire tirer un feu d'artifices des Catégories F2, F3 et F4 le :

22 Juin 2024 à 22h45 (durée 15 min)

Levée de la Chevauchée à SAINT-JEAN-LE-BLANC

Article 2 : Le Responsable des tirs est Monsieur Christophe MARIE, des Établissements BELLIER, sis à LA FERTÉ-SAINT-AUBIN (Tél : 06 11 54 63 19).

Concernant la mise en oeuvre d'articles pyrotechniques de Catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de Catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier, Monsieur Romain, Jonathan, Damien DELARD, né le 23 Avril 1988 à ORLEANS et demeurant au 841, rue de Meung 45370 MAREAU-AUX-PRES est agréé. Il est également chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution des tirs d'artifices, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : La zone des tirs, déterminée par le responsable de la mise en oeuvre du divertissement, sera délimitée par un barriérage de sécurité et interdite au public durant les phases de montage, tirs et nettoyage des lieux du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des Secours matérialisé par une affichette portant la mention "Point d'accueil des secours".

Article 4 : La circulation sur la rue de la Verrerie et sur la Levée des Capucins sera interdite à compter de 21h30 et jusqu'à la fin de la manifestation. Elle sera réservée uniquement aux véhicules de Secours.

Article 5 :
En application de l'Article R 417-10 du Code de la Route, tout arrêt et stationnement gênant sera puni de l'amende prévue aux Contraventions de deuxième Classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, la mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux Articles L 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 6 : Conformément à l'Article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, rue de la Bretonnerie, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le télérecours Citoyens est accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le demandeur devra afficher obligatoirement le présent Arrêté sur place.

Article 8 : Le présent Arrêté sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, par la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC (Site Internet).

Article 9 : Monsieur René, Fernand MARSY GOUSSET, les Établissements BELLIER et leur artificier qualifié, Monsieur le Chef du Centre du SDIS du Loiret, la Préfecture du Loiret, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de SAINT-JEAN-LE-BLANC, ainsi que Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté dont ampliation sera transmise :

- A la Préfecture du Loiret,
- A la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN),
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Cabinet du Maire,
- Au SDIS du Loiret,
- A la Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Aux Etablissements BELLIER,
- Au demandeur.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 27 Mai 2024,

